LIVRE DES REGLEMENTS
REGLEMENT NUMERO AO-XXX

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée telle qu'indiquée à l'annexe 1 du présent règlement ;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2026.

Caroline Braun
Mairesse de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 juin 2026
Adoption du règlement :	7 juillet 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX juillet 2026

Dossier 1265069021

DOCUMENT ANNEXE A LA RESOLUTION CA26 16 0XXX DU 7 JUILLET 2026

Règlement 1171

Annexe « H »

Règles relatives au stationnement

Lajoie :

Côté nord :	**1)**	**sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Outremont : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;**
	2)	**sur la partie comprise entre les avenues Outremont et Stuart : ~~arrêt~~ stationnement interdit en tout temps, du 1er avril au 30 novembre ;** **malgré ce qui précède,** **a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Wiseman : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°7, du 1er décembre au 31 mars ;** **b) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1, du 1er décembre au 31 mars.**
	3)	**sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Dollard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;** **malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Stuart et le boulevard Dollard : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;**
	4)	**sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Dollard et Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre**
	5)	**sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Dunlop et Pratt : stationnement prohibé en tout temps ;**
	6)	**sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.**